

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID: 017-251701900-20220530-CS2022\_02\_015-DE

# **DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-015**

## COMITÉ SYNDICAL / INSTALLATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Nombre de membres :

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean

d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE - Éliane TRAIN - Isabelle COSSON - Anne-Sophie DESCAMPS - Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU - Jacky RAUD - Jean MOUTARDE - Michel LALAIZON - Hubert COUPEZ

Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX

Denis DUBOURGNOUX - David RAFFÉ - Philippe NEAU - Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

#### **Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (excusé) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (excusé)

Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAUD

(excusé) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (excusé)

#### Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

20 mai 2022

Affichage de la convocation le : 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

cyclad.org

02 juin 2022



Tél.: 05 46 07 16 66 – E-mail: contact@cyclad.org

N° Siret: 251 701 900 00036



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

ID: 017-251701900-20220530-CS2022\_02\_015-DE

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat mixte Cyclad, et notamment son article 7.1 relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente,

**Vu** la délibération n° 5 du 10 mars 2022 de la Communauté de Communes Ile de Ré désignant Madame Lina BESNIER en qualité de déléguée titulaire pour la représenter suite à la démission de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU,

**Vu** la délibération n°CC\_2022\_57 du 05 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes relative à la modification de la désignation des délégués,

Le Président déclare les délégués cités ci-dessous en qualité de membres du Comité syndical du syndicat mixte Cyclad :

#### Communauté de Communes Ile de Ré

Membres titulaires : Madame Lina BESNIER Madame Gisèle VERGNON Membres suppléants : Madame Peggy LUTON Monsieur Daniel TASSIGNY

### Communauté d'Agglomération de Saintes

Membres titulaires:
Monsieur Jérôme GARDELLE
Monsieur Jean-Luc FOURRÉ
Madame Éliane TRAIN
Monsieur Gaby TOUZINAUD
Madame Isabelle COSSON

Membres suppléants : Monsieur Philippe CHASSERIEAU Monsieur Pascal PELLERIN Madame Lydia MARTINEAU Monsieur Daniel MOULON Monsieur Pierre TUAL

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

## Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU en qualité de délégué titulaire et de Viceprésident,
- Prend acte de l'installation de Madame Lina BESNIER en tant que déléguée titulaire au sein du syndicat représentant la Communauté de Communes Ile de Ré,
- Prend acte du souhait de Monsieur Pierre TUAL et de Madame Isabelle COSSON, respectivement désignés délégués titulaire et suppléante lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 d'inverser leurs désignations,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022 Extrait certifié conforme,

Le Président, Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

